

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 175

présenté par

Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac, M. Garot, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,
M. Dussopt, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll,
M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo,
M. Pupponi, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer la division et l'intitulé suivants:

Section 1

Application de l'accord de Paris et de l'objectif de neutralité carbone en 2050

Art. ...

Au début de la deuxième phrase du 1° du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie, sont insérés
les mots :

Conformément à l'objectif de neutralité carbone et aux engagements internationaux de la France
précisés par la loi n° 2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté
le 12 décembre 2015, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement vise à inscrire l'objectif de neutralité carbone et la référence à l'Accord de
Paris dans les dispositions relatives aux objectifs de la politique énergétique de la Nation concernant
la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi la trajectoire de réduction des émissions précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 222-1 du code de l'environnement serait explicitement liée à la concrétisation de l'engagement international de la France en faveur de la protection du climat.